

Date de dépôt: 17 novembre 2004

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la gestion du Fonds d'équipement communal pour l'exercice 2003

Mesdames et
Messieurs les députés,

Créé par une loi votée par le Grand Conseil le 18 mars 1961, le Fonds d'équipement communal est entré en vigueur le 1^{er} avril de la même année.

L'année 2003 constitue donc la quarante-troisième de son activité.

En date du 23 avril 2004, le conseil d'administration du Fonds d'équipement communal a approuvé son rapport de gestion pour l'exercice 2003 :

ADMINISTRATION

Conformément à l'article 9 des statuts du Fonds d'équipement communal, le Conseil est formé de neuf administrateurs, soit :

- deux conseillers d'Etat désignés par le Conseil d'Etat, au début et pour la durée de la législature cantonale,
- un conseiller administratif de la Ville de Genève désigné par le Conseil administratif de celle-ci et
- six représentants des communes désignés par les magistrats communaux, selon une répartition territoriale, au début et pour la durée de la période administrative communale.

Au cours de cet exercice a débuté la nouvelle période administrative communale 2003-2007. Quatre administrateurs représentant les communes ont décidé de ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat de maire ou

de conseiller administratif dans leurs communes respectives. Ils ont par conséquent quitté leur poste d'administrateur du Fonds d'équipement communal. Il s'agit des magistrats suivants :

- M. Clément Piazzalunga, conseiller administratif de Thônex, élu au Conseil en 1991, vice-président dès son entrée et président de 1999 à 2003 ;
- M. Christophe Iseli, conseiller administratif de Vernier, élu au Conseil en 1991, secrétaire dès son entrée et vice-président de 1999 à 2003 ;
- M. Marco Föllmi, conseiller administratif de Lancy, membre du Conseil depuis 1991 ;
- M^{me} Gabrielle Keller, conseillère administrative d'Onex, membre du Conseil depuis 1999.

Ces quatre magistrats sont vivement remerciés pour leur précieuse activité au Conseil du Fonds.

Les élections des administrateurs par les conseillers administratifs, maires et adjoints des communes ont été tacites pour la circonscription rive droite du Lac et du Rhône ainsi que pour celle d'Arve et Lac. Les élections pour la circonscription Arve et Rhône ont eu lieu le 30 juin 2003.

C'est ainsi que M^{me} Monique Boget (nouvelle) et M. Claude Etter (ancien) ont été élus dans la circonscription rive droite du lac et du Rhône, alors que M. Jean Murith (ancien) et M^{me} Isabel Rochat (nouvelle) l'ont été dans celle d'Arve et Lac. Pour la circonscription Arve et Rhône, ont été élus MM. Laurent Nicole et Fernand Savigny (nouveaux) par 18 voix chacun. Ont obtenu des voix : M. François Lance (16 voix), M^{me} Francette Meyer (9 voix), M. Gabriel Praz (9 voix) et M. Laurent Seydoux (7 voix).

En outre, le Conseil administratif de la Ville de Genève a renouvelé le mandat de M. Pierre Muller pour le représenter au sein du Conseil d'administration du Fonds.

Lors de la séance du Conseil du Fonds d'équipement communal (FEC) du 29 août 2003, le nouveau bureau a été constitué de la manière suivante :

- M. Claude Etter, secrétaire sortant, a été élu en tant que président ;
- M. Jean Murith (administrateur sortant) a été élu en tant que vice-président ;
- M. Fernand Savigny (nouveau) a été élu en tant que secrétaire.

Dès lors, le nouveau Conseil est composé de :

Conseil d'Etat :	M ^{me} Martine Brunschwig Graf, conseillère d'Etat M. Robert Cramer, conseiller d'Etat
Ville de Genève :	M. Pierre Muller, conseiller administratif
Circonscription rive droite du lac et du Rhône :	M ^{me} Monique Boget, conseillère administrative de la commune de Meyrin M. Claude Etter, maire de la commune de Bellevue
Circonscription Arve et Lac :	M. Jean Murith, conseiller administratif de la commune de Cologny M ^{me} Isabel Rochat, conseillère administrative de la commune de Thônex
Circonscription Arve et Rhône :	M. Laurent Nicole, conseiller administratif de la commune d'Onex M. Fernand Savigny, adjoint de la commune de Perly-Certoux

Conseil

Le Conseil a tenu deux séances ordinaires en 2003, l'une étant axée sur l'examen du rapport de gestion 2002 et l'autre étant consacrée essentiellement à l'élaboration du budget 2004.

Le Conseil s'est en outre réuni en séance extraordinaire à une occasion suite à l'approbation de la loi n° 8809 par le Grand Conseil le 13 décembre 2002. Cette loi introduit deux modifications dans l'article 48 de la loi sur les droits d'enregistrement (D 3 30), soit, d'une part, l'ajout d'un nouvel alinéa stipulant que les décaissements doivent être fixés d'entente avec le Conseil du Fonds et, d'autre part, un plafonnement pluriannuel pour 2002 et 2003 de 45 millions de francs, soit 32 millions pour 2002 et 13 millions pour 2003.

Lors de cette séance, le Conseil a voté et accordé une délégation de compétences à M. Jean Suter pour le paiement des charges entrant dans le cadre du budget.

En outre, suite à la limitation à 13 millions de francs de la dotation 2003 contre 23 millions prévus au budget, le Conseil a dû procéder au réexamen du budget. Les participations extraordinaires prévues pour 2003 ont donc été réactualisées d'entente avec l'Association des communes genevoises.

Bureau

Au cours de l'exercice 2003, le bureau a tenu deux séances ordinaires (destinées pour l'essentiel à la préparation des séances du Conseil) et cinq séances extraordinaires.

La première séance extraordinaire a été consacrée au réexamen du budget 2003 suite à l'approbation de la loi n° 8809 par le Grand Conseil. Le but de la seconde séance a été principalement de proposer la nouvelle composition du bureau suite au départ du président et du vice-président.

Quant aux trois dernières séances, celles-ci ont été consacrées principalement à l'examen d'un certain nombre de sujets d'actualité dont principalement la demande de la Ville de Carouge d'obtenir une participation extraordinaire pour l'acquisition et la rénovation du cinéma BIO. Deux de ces séances ont eu lieu avec le comité de l'Association des communes genevoises.

Comptabilité et secrétariat

La comptabilité est tenue par M. Jean Suter, directeur des services financiers du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, alors que le secrétariat est assuré par M^{me} Ana Santos, contrôleur-réviser au service de surveillance des communes du même département.

Organes de contrôle

La Société SCF Révision SA a été mandatée dès l'exercice 1996 pour procéder au contrôle des comptes du Fonds (art. 17 des statuts du Fonds d'équipement communal) et établir un rapport annuel.

C'est sous la responsabilité de M. Jean Biedermann, directeur, que cette révision a été effectuée lors des sept derniers exercices.

M. Jean Biedermann, ancien conseiller administratif de la commune de Bernex, a été administrateur du fonds d'équipement communal de 1977 à 1991, avec la fonction de secrétaire durant la législature 1983 à 1987 et l'exercice de la présidence de 1987 à 1991.

C'est avec regrets que le Conseil a appris le décès subit de M. Biedermann lors de ses dernières vacances à Zermatt et exprime par ces lignes toute sa reconnaissance pour l'intérêt qu'il a manifesté pendant toutes ces années en faveur du fonds.

La direction de la révision des comptes du présent exercice a dès lors été assumée par M. Jean-Claude Roder, directeur.

En vertu de l'article 5, lettre c, de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10), les comptes sont également présentés à l'inspection cantonale des finances qui établit un rapport annuel au Conseil d'Etat.

GESTION

Pour l'exercice 2003 le Conseil a pris les décisions suivantes :

Participation ordinaire

1. Pourcentage du taux de participation du Fonds par rapport à l'indice général de capacité financière des communes :

Indice de capacité financière	% des intérêts de la dette communale pris en charge par le Fonds
Jusqu'à 44.99	80%
de 45.00 à 49.99	70%
de 50.00 à 54.99	60%
de 55.00 à 59.99	50%
de 60.00 à 64.99	40%
de 65.00 à 69.99	30%
de 70.00 à 74.99	20%
de 75.00 à 79.99	10%
dès 80.00	plus de prise en charge quel que soit le nombre de centimes additionnels

2. Taux des centimes additionnels communaux qui ne modifie pas les pourcentages déterminés au point 1 : **48 centimes additionnels**
3. Augmentation du pourcentage du taux de participation du Fonds pour chaque centime additionnel au-dessus du taux fixé au point 2 : +10 %
4. Diminution du pourcentage du taux de participation du Fonds pour chaque centime additionnel au-dessous du taux fixé au point 2 : -10 %

5. Le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale fixé en pourcentage est soustrait du taux de la participation ordinaire déterminé selon les points 1 à 4

6. Participation ordinaire

Attribution ordinaire : 11 000 000 F

7. Participations extraordinaires

Les attributions suivantes ont été accordées :

Avully	150 000 F
Onex	450 000 F
Ville de Genève pour le Grand Théâtre	1 000 000 F
Ville de Genève, salle d'agrès du Bois des Frères	500 000 F
Sous-Moulin, patinoire	500 000 F
TPG	3 000 000 F
CIDEC	<u>1 500 000 F</u>
	<u>7 100 000 F</u>

Sources de financement du Fonds

Le Fonds d'équipement communal est alimenté par le tiers du droit sur les adjudications, ventes, apports et tous autres actes civils et judiciaires translatifs, à titre onéreux, de la propriété ou de l'usufruit de biens immeubles, prévu par l'article 48 de la loi sur les droits d'enregistrement.

Toutefois, sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a réintroduit, par une loi du 16 décembre 1994, la dérogation réduisant à un quart la part du droit attribuée au Fonds d'équipement communal, pour la période du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 1997, avec une dotation fixée au maximum à 12 millions de francs par an. En outre, la même loi décrète que la rémunération du capital est suspendue pour 1995 et 1996.

De plus, par des lois des 15 décembre 1995, 18 décembre 1997 et 25 juin 1999, le Grand Conseil a encore réduit la dotation annuelle à un maximum de 11 millions de francs par an de 1996 à 1999 et a prolongé la suspension de la rémunération du capital pour les années 1997 à 1999.

Ces mesures ont été reconduites pour l'exercice 2000 (loi du 17 décembre 1999) avec toutefois un relèvement du plafond de 11 à 13 millions de francs, ainsi que pour l'exercice 2001 (loi du 15 décembre 2000) avec une dotation maximale passant de 13 à 15 millions de francs.

Pour les exercices 2002 et 2003 (loi du 13 décembre 2002), le Grand Conseil a décidé de porter cette dotation à un maximum de 45 millions de

francs, soit 32 millions en 2002 et 13 millions en 2003, tout en supprimant la dérogation réduisant à un quart la part des droits attribuée au Fonds. Cependant, la suspension de la rémunération du capital pour l'année 2003 a été votée par le Grand Conseil.

En ce qui concerne l'exercice 2004, deux projets de loi ont été déposés au Grand Conseil. Le projet de loi n° 9077, présenté par le Conseil d'Etat, propose une dotation maximum de 13 millions de francs ainsi que la suspension de la rémunération du capital. Quant au projet de loi n° 9159, présenté par neuf députés, celui-ci propose de mentionner clairement dans les statuts du Fonds que la dotation ne peut être plafonnée et que la rémunération du capital actif ne peut être suspendue. En outre, ce projet de loi introduit l'obligation pour le Conseil du Fonds d'établir une planification budgétaire quadriennale.

Ces deux projets de loi devraient être soumis au vote dans le courant du premier semestre 2004.

Participations ordinaires

Depuis le 1^{er} janvier 1995, selon le règlement interne approuvé par le Conseil d'Etat le 22 juin 1994, la méthode utilisée pour le calcul des participations ordinaires consiste à répartir les engagements des communes au prorata de l'actif du bilan. Il en ressort, d'une part, un endettement théorique pour les frais d'équipement (patrimoine administratif) et, d'autre part, la dette théorique affectée aux placements productifs d'un rendement (patrimoine financier). Pour le calcul des participations du Fonds d'équipement communal, seule la dette pour le patrimoine administratif est prise en considération. Le total de la dette admise est alors mesuré à la dette communale dans son ensemble et le pourcentage ainsi obtenu est ensuite appliqué aux intérêts payés, ce qui donne la somme des intérêts pris en considération par le Fonds d'équipement communal. Le taux de participation déterminé ci-avant est alors appliqué aux intérêts pris en considération, à concurrence du montant total attribué pour l'exercice en question.

Suite à la diminution constatée ces dernières années des intérêts payés par les communes entrant dans les critères admis par le Fonds, le conseil a décidé sur proposition du bureau de diminuer le montant de la participation ordinaire pour 2004 à 10 millions de francs. Celle-ci s'élevait à 11 millions pour les années 2001 à 2003 alors qu'elle ascendait à 13 millions en 1999. Ces ajustements dictés par des mesures d'économies et justifiés par la diminution des intérêts passifs se sont révélés adéquats.

Participations extraordinaires

En date du 3 juin 1998, l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association des communes genevoises (ACG) a décidé, pour les années 1999 et 2000 d'octroyer des participations extraordinaires en faveur des communes ayant perçu plus de 50 centimes additionnels en 1997 et dont la valeur du centime additionnel par habitant (production de l'impôt courant) a été inférieure à 25 F en 1997. Cela, d'une part en augmentant le taux maximal de prise en charge des intérêts des dettes des emprunts contractés pour financer des équipements (de 90 % à 100 %) et, d'autre part, en partageant, entre les communes d'Avully et d'Onex, sur la base du nombre d'habitants et de l'indice de capacité financière, un montant de 500 000 F par an; cette attribution devant impérativement être utilisée à des fins d'amortissements complémentaires du patrimoine administratif.

Ces participations extraordinaires ont été reconduites pour l'année 2001 aux mêmes conditions, selon la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG prise lors de sa séance du 7 juin 2000.

Pour 2002 et 2003, selon la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 13 juin 2001 et du 12 juin 2002, cette mesure a été adaptée en octroyant pour les mêmes communes une somme forfaitaire compensatoire de 600 000 F, à savoir 450 000 F pour la commune d'Onex et 150 000 F pour la commune d'Avully.

Pour 2004, l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 21 mai 2003 a décidé de reconduire la répartition de 600 000 F sur la base du nombre d'habitants et de l'indice de capacité financière étant donné que les communes d'Avully et d'Onex sont toutes les deux bénéficiaires des deux premières répartitions du Fonds de péréquation financière intercommunale.

En outre, le conseil du Fonds d'équipement communal a décidé, d'entente avec l'ACG, de reconduire la participation extraordinaire pour le Grand Théâtre (1 000 000 F) pour l'exercice 2003.

Durant l'exercice 2003, le Fonds a également versé des participations extraordinaires pour la patinoire de Sous-Moulin (500 000 F), le Centre intercommunal des déchets carnés (1 500 000 F dont la moitié a été payée en février 2004) et les transports publics genevois (3 000 000 F). Par ailleurs, une participation de 500 000 F a été provisionnée dans les comptes 2003 pour la salle d'agrès du Bois des Frères, ce qui porte la provision sur cet objet à 1 million de francs au 31 décembre 2003. Il est à relever qu'un montant d'un million est prévu au budget 2004 pour cet objet, portant ainsi la participation totale à 2 millions de francs conformément à la décision prise par l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 6 novembre 2002.

Toutes les participations extraordinaires enregistrées en 2003 ont été décidées d'entente avec l'ACG en conformité avec l'article 1, alinéa 2, des statuts du Fonds d'équipement communal (B 6 10.05).

Le total des participations extraordinaires versées ou provisionnées en 2003 s'élève donc à 7,1 millions de francs contre un montant net de 12,6 millions prévu au budget 2003. Le non-versement en 2003 des participations prévues au budget 2003 est principalement dû à la non-réalisation de certains projets ou à leur report dans le temps.

Le budget 2004 du Fonds comprend des participations extraordinaires pour un montant de 8 750 000 F, y compris les participations en faveur d'Avully et d'Onex (600 000 F) et pour le Grand Théâtre (1 million). Ces participations concernent les crèches, des installations sportives (Bois des Frères pour solde de 1 million et divers centres sportifs), le fonds d'investissement culturel, le réseau télécom, les TPG, la Fondation des Evaux (750 000 F) et la centrale d'alarme et d'engagement du SIS (900 000 F).

FINANCES

Analyse du compte de pertes et profits de l'exercice 2003 et du bilan au 31 décembre 2003

1. Produit de l'enregistrement des actes

L'encaissement au titre de la perception du droit d'enregistrement sur les actes translatifs de la propriété immobilière a atteint, au cours de l'année 2003, le montant de 44 787 516,40 F. Celui-ci correspond à une dotation d'un tiers comme expliqué à la page 5 du présent rapport. Toutefois, conformément à la loi, la dotation a été bloquée à 13 000 000 F.

Ce produit, par rapport à celui de l'exercice 2002 (39 884 910,35 F), a augmenté de 4 902 606,05 F, soit une plus-value de 12,3%.

La contribution du Fonds au redressement des finances de l'Etat, pour l'exercice 2003, s'élève ainsi à 31 787 516,40 F et à un total de 198 928 397,68 F pour la période de 1995 à 2003, compte non tenu de la suppression des intérêts versés par l'Etat sur le compte courant durant la même période, à l'exception de l'année 2002.

2. Intérêts sur compte courant au département des finances

Comme déjà mentionné ci-avant, le Grand Conseil a décrété que la rémunération du capital était suspendue pour l'année 2003.

3. Participations en faveur des communes

La participation totale a atteint 18 100 000 F, y compris les participations extraordinaires, soit une augmentation par rapport à 2002 (12 600 000 F) de 5 500 000 F ou 43,7 %.

4. Rémunération du conseil et du personnel

Ce poste est resté stable par rapport à l'exercice 2002 et se monte à 7 350 F pour l'année 2003.

5. Autres charges

Les autres charges (frais de fiduciaire, etc.) se sont élevées à 7 724,60 F en 2003 (5 879,60 F en 2002).

6. Actifs et passifs transitoires

Lors de l'examen des comptes 1986, l'inspection cantonale des finances a demandé que le solde du compte courant auprès de l'Etat présente le même montant dans les comptes du Fonds d'équipement communal et au bilan de l'Etat de Genève. Cette exigence a été respectée depuis lors et le solde au 31.12.2003 se situe à 35 047 790,70 F.

Les passifs transitoires « solde des participations ordinaires 2003 à payer » (11 000 000 F), « participations extraordinaires à payer en faveur des communes d'Avully et d'Onex » (600 000 F) et « solde de la participation extraordinaire 2003 à payer pour le CIDEC » (750 000 F) ainsi que le compte de « provision pour les participations extraordinaires 2000 et 2003 du centre sportif du Bois des Frères » (1 000 000 F) sont le reflet des comptes au 31 décembre 2003.

Le bilan au 31 décembre 2003 et le compte de pertes et profits de l'exercice 2003 se présentent comme suit :

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

		ACTIF	PASSIF
Etat de Genève compte courant		35.047.790,70	
Solde des participations ordinaires 2003 à payer			11.000.000,00
Participations extraordinaires 2003 à payer en faveur des communes d'Avully et d'Onex			600.000,00
Solde de la participation extraordinaire 2003 à payer pour le CIDEC			750.000,00
Provision pour les participations extraordinaires 2000 et 2003 du Bois des Frères			1.000.000,00
Capital au 1 ^{er} janvier 2003	26.812.865,30		
Excédent de charges de l'exercice 2003	-5.115.074,60		
Capital au 31 décembre 2003			21.697.790,70
Totaux		35.047.790,70	35.047.790,70

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE 2003

Produit de l'enregistrement des actes (dotation maximale)	13.000.000,00
Intérêt sur compte courant au département des finances	0,00

Participation ordinaire en faveur des communes :

AIRE-LA-VILLE	140.978,00
AVULLY	108.648,00
AVUSY	426.564,00
BERNEX	565.307,00
CHANCY	53.141,00
CHÊNE-BOURG	53.037,00
CHOULEX	20.799,00
COLLEX-BOSSY	73.238,00
CONFIGNON	181.957,00
DARDAGNY	88.852,00
GY	25.822,00
JUSSY	35.666,00
LACONNEX	99.037,00
LANCY	1.238.168,00
ONEX	1.794.886,00
PERLY-CERTOUX	2.922,00
RUSSIN	82.650,00
SORAL	127.516,00
VERNIER	4.365.272,00
VERSOIX	1.515.540,00
	11.000.000,00

*Participations
extraordinaires:*

AVULLY	150.000,00	
ONEX	450.000,00	
GRAND THÉÂTRE	1.000.000,00	
BOIS DES FRÈRES, SALLE	500.000,00	
SOUS-MOULIN,	500.000,00	
CIDEC	1.500.000,00	
TRANSPORTS PUBLICS	3.000.000,00	
	7.100.000,00	
Rémunération du Conseil et du personnel	7.350,00	
Autres charges	7.724,60	
Excédent de charges de l'exercice 2003		5.115.074,60
	18.115.074,60	18.115.074,60

CONCLUSIONS

L'exercice 2003 a bouclé par un excédent de charges de 5 115 074,60 F.

Ce mouvement a diminué le capital de 26 812 865,30 F au 31 décembre 2002 à 21 697 790,70 au 31 décembre 2003.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Robert Cramer

Annexes : Tableau des comptes de l'exercice 2003

*Tableau de récapitulation des comptes depuis l'origine du Fonds
d'équipement communal*

FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

COMPTES DE L'EXERCICE 2003

Libellé	Comptes 2003		Budget 2003		Comptes 2002	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Excédents de produits		5'115'074.60		620'000.00	19'502'121.45	
Excédents de charges	18'115'074.60	13'000'000.00	23'620'000.00	23'000'000.00	12'612'509.60	32'114'631.05
Totaux		13'000'000.00		23'000'000.00		32'000'000.00
Produits de l'enregistrement des actes		0.00		0.00		114'631.05
Intérêts sur compte courant						
Participation ordinaire en faveur des communes	11'000'000.00		11'000'000.00		11'000'000.00	
Participations extraordinaires :						
Communes d'Avully et d'Onex	600'000.00		600'000.00		600'000.00	
Fondation du Grand Théâtre	1'000'000.00		1'000'000.00		1'000'000.00	
Bois des Frères, salle d'agrès	500'000.00		500'000.00		0.00	
Sous-Moulin, patinoire	500'000.00		500'000.00		0.00	
CIDEC	1'500'000.00		1'500'000.00		0.00	
Transports publics genevois	3'000'000.00		3'000'000.00		0.00	
Diverses crèches	0.00		5'000'000.00		0.00	
Stade de la Praille	0.00		3'000'000.00		0.00	
Sous-Moulin, salle omnisports	0.00		1'000'000.00		0.00	
Centre sportif de Rouelbeau	0.00		1'000'000.00		0.00	
Théâtre de Carouge	0.00		1'000'000.00		0.00	
Fonds d'investissement culturel	0.00		1'000'000.00		0.00	
Télé-réseau	0.00		1'000'000.00		0.00	
Centre de congrès pour la Genève internationale	0.00		2'500'000.00		0.00	
Réduction globale des participations extraordinaires	0.00		-10'000'000.00		0.00	
Rémunération du conseil et du personnel	7'350.00		10'000.00		6'630.00	
Autres charges	7'724.60		10'000.00		5'879.60	

Ces comptes ont été approuvés par le Conseil du Fonds d'équipement communal lors de sa séance du 23 avril 2004.

Le président

Le secrétaire

Le vice-président

FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

Récapitulation des comptes depuis l'origine du fonds

Années	Produit de l'enregistrement des actes	Intérêts produits	Total des recettes	Participation en faveur des communes	Frais divers	Total des dépenses	Excédent des recettes - Excédent des dépenses
61-77	66'815'439.95	5'784'351.47	72'599'791.42	64'848'856.37	53'960.90	64'902'817.27	7'696'974.15
1978	6'486'858.95	400'831.10	6'887'690.05	5'250'000.00	4'390.00	5'254'390.00	1'633'300.05
1979	6'150'182.65	427'270.40	6'577'453.05	5'500'000.00	5'690.00	5'505'690.00	1'071'763.05
1980	6'585'186.05	346'799.55	6'931'985.60	6'900'000.00	6'268.00	6'906'268.00	25'717.60
1981	7'008'938.40	446'387.50	7'455'325.90	7'570'000.00	4'822.80	7'574'822.80	-1'194'926.90
1982	7'130'151.50	471'521.95	7'601'673.45	8'145'000.00	5'494.00	8'150'494.00	-548'820.55
1983	10'605'939.40	460'213.55	11'066'152.95	8'675'000.00	5'215.00	8'680'215.00	2'385'937.95
1984	10'651'261.35	5'766'74.25	11'227'935.60	9'145'000.00	6'792.00	9'151'792.00	2'076'143.60
1985	15'353'695.60	715'323.65	16'069'019.25	10'335'000.00	11'014.85	10'346'014.85	5'723'004.40
1986	15'872'005.00	906'921.00	16'778'926.00	12'540'000.00	17'187.40	12'557'187.40	4'221'738.60
1987	20'044'969.10	1'082'816.55	21'127'785.65	14'593'726.45	13'758.90	14'607'485.35	6'520'300.30
1988	27'060'315.45	1'278'465.40	28'338'780.85	17'885'104.55	6'280.00	17'891'384.55	10'447'396.30
1989	19'866'082.55	1'496'537.95	21'482'620.50	18'504'571.00	8'188.00	18'512'759.00	2'969'861.50
1990	11'485'990.75	1'684'708.35	13'170'699.10	24'841'963.00	52'336.00	24'894'299.00	-11'723'599.90
1991	10'735'271.60	1'263'233.95	11'998'505.55	19'682'051.60	11'617.55	19'693'669.15	-7'695'163.60
1992	9'010'001.10	966'220.10	9'976'221.20	17'999'000.00	18'935.00	18'017'935.00	-8'041'713.80
1993	13'531'028.40	717'041.60	14'248'070.00	16'100'000.00	11'755.00	16'111'755.00	-1'863'685.00
1994	16'550'028.15	739'147.35	17'289'175.50	12'700'000.00	15'290.00	12'715'290.00	4'573'885.50
1995	12'000'000.00	0.00	12'000'000.00	13'500'000.00	13'416.40	13'513'416.40	-1'513'416.40
1996	11'000'000.00	5'000.00	11'005'000.00	14'000'000.00	10'933.80	14'010'933.80	-3'005'933.80
1997	11'000'000.00	0.00	11'000'000.00	14'210'000.00	10'428.95	14'220'428.95	-3'220'428.95
1998	11'000'000.00	0.00	11'000'000.00	13'000'000.00	10'283.75	13'010'283.75	-2'010'283.75
1999	11'000'000.00	0.00	11'000'000.00	13'763'741.00	13'413.75	13'777'154.75	-2'777'154.75
2000	13'000'000.00	0.00	13'000'000.00	14'759'528.00	12'393.75	14'771'921.75	-1'771'921.75
2001	15'000'000.00	0.00	15'000'000.00	12'731'698.00	11'962.00	12'743'660.00	2'256'340.00
2002	32'000'000.00	114'631.05	32'114'631.05	12'600'000.00	12'509.60	12'612'509.60	19'502'121.45
2003	13'000'000.00	0.00	13'000'000.00	18'100'000.00	15'074.60	18'115'074.60	-5'115'074.60
Totaux	410'063'345.95	19'884'096.72	429'947'442.67	407'880'239.97	369'412.00	408'249'651.97	21'697'790.70

* y compris engagements